

Famille en Deuil

Vous avez perdu un être proche.
Nous vous présentons
nos Sincères Condoléances.



Selon votre situation,
ce petit guide général a été créé dans le but de vous aider
dans vos démarches.

Les Démarches dans les 24 à 72 heures

Toutes les démarches peuvent être faites par vous-même, ou vous pouvez mandater un agent d'une entreprise de pompes funèbres pour les effectuer à votre place.

Dans un premier temps, le certificat de décès établi par le médecin ayant constaté le décès devra être remis à la mairie, accompagné du livret de famille, soit par une entreprise de pompes funèbres, soit par vous-mêmes, pour l'établissement de l'acte de décès.

Vous contacterez une entreprise de pompes funèbres dans les 24 heures et vous pourrez demander un devis détaillé pour prévoir le financement des obsèques. **Vérifier au préalable que le défunt ne dispose pas d'un contrat obsèques.** Dans ce cas, prévenir l'organisme assureur.

Vous avez la possibilité d'être aidé dans ces moments difficiles. Les établissements hospitaliers disposent « généralement » d'un service social qui peut vous conseiller.

Les Démarches dans les 8 jours, « selon votre situation »

L'employeur :

L'informer du décès.

Demander les sommes dues selon le cas.

Obtenir des documents (attestation de présence, bulletins de salaires).

Le Pôle Emploi (ASSEDIC) : s'il y a lieu

Les informer du décès.

Demander l'allocation de décès éventuellement.

Les banques :

Débloquer les comptes si besoin.

Informez-vous sur les aides financières pour frais d'obsèques.

La CRAM, la CRAV ou CNAV :

Demander une allocation de veuvage (si moins de 55 ans).

Demander une retraite de réversion (à partir de 55 ans).

Les caisses complémentaires :

Demander une retraite de réversion.

La CPAM :

Demander le capital décès.

S'informer sur le droit aux remboursements pharmaceutiques et médicaux.

Les mutuelles et organismes de prévoyance, assurance décès :

Demander le capital décès ou une rente.

Demander des aides financières.

Les établissements scolaires des enfants : chefs d'établissements, assistants sociaux :

Informé du décès du parent (bourses scolaires).

Prévoir un suivi de l'enfant, si nécessaire.

La CAF :

Demander éventuellement :

- l'allocation de soutien familial ;
- l'allocation de parent isolé ;
- Les bourses d'études pour les enfants ;
- Les aides au logement ;
- Le RMI ou le RSA.

Les Démarches dans le mois qui suit, « selon votre situation »

Le notaire :

Organiser la succession, s'il y a lieu.

Le centre des impôts :

À prévenir du changement de situation pour :

- Déclaration de succession ;
- Déclaration des revenus ;
- Taxe foncière, taxe d'habitation, redevance audiovisuelle.

Les assurances (auto-habitation), les organismes de crédit :

Revoir les contrats.

Le propriétaire du logement :

Prévenir du changement de situation.

ÉS, ÉNEREST, SDEA, les opérateurs téléphoniques et FAI :

Les prévenir du changement de situation.

Interrompre les contrats en cours « ou » les reprendre à votre compte.

Journaux, périodiques, abonnements TV et autres :

Interrompre les abonnements en cours « ou » les reprendre à votre compte.



Mairie

67170 Geudertheim